



affiché le 31/12/24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 239

*Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires***FINANCES****DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET CINEMA**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-017 du 08/02/2024 relative à l'approbation du budget annexe Cinéma 2024 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements de crédits à effectuer ;

DECIDE

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
011 - 61358	Locations Autres	1 710,22 (1)
65 - 65818	Autres droits	-960,76 (2)
66 - 66111	Intérêts réglés à l'échéances	-749,46 (2)
Total		0,00

- (1) Ajout de crédits
 (2) Reprise de crédits

A Tonnerre, le 31 décembre 2024



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre